

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

—————  
**SECRETARIAT GENERAL**

**ORDRE DU JOUR**

—————  
**SÉANCE 357  
CONSULTATION ÉCRITE  
DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 27 NOVEMBRE 2024**

**A) Projet d'arrêté pris en application de l'article L.312-1-4 du code monétaire et financier relatif au débit des frais d'obsèques sur le compte bancaire du défunt**

Le projet d'arrêté fixe les montants prévus respectivement au premier alinéa, au 1° et au 2° de l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier, notamment le montant maximal qui peut être prélevé sur le compte bancaire d'un défunt par la personne qui pourvoit aux obsèques afin d'en régler les frais.

Il abroge l'arrêté du 7 mai 2015 pris en application de l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier.